

SOMMAIRE:

a/s
Rectificatif.

LE CHEF DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE
DE LA REPUBLIQUE DU DAHOMEY,

Présenté par le Directeur du 9 Octobre 1963 portant intégration et reclassement dans le du Personnel, Corps des Protes d'Imprimerie.

ARTICLE UNIQUE.-

AU LIEU DE :

ARTICLE 2.- En application des dispositions de l'article IOI du décret n°59-218 du 15 Décembre 1959, les Protes

1°/- Au grade de Prote de 2ème classe, 3ème échelon
à compter du 1er Janvier 1961.

MM. AJAVON Roger
- GONCALVES Pascal
- SANTOS José Firmino.

2°/- Au grade de Prote de 2ème classe, 2ème échelon
à compter du 1er Mars 1961

M. ADAMON Chouaïb Florentin
.

L I R E :

ARTICLE 2.- En application des dispositions de l'article IOI du décret n°59-218 du 15 Décembre 1959, les Protes.

1°/- Au grade de Prote de 2ème classe, 3ème échelon
à compter du 1er Janvier 1961

MM. GONCALVES Pascal
- SANTOS José Firmino.

2°/- Au grade de Prote de 2ème classe, 2ème échelon

a) à compter du 1er Janvier 1961

M. AJAVON Roger

b) à compter du 1er Mars 1961

M. ADAMON Chouaïb Florentin.

Le reste sans changement ./.

VU:

P. Le Ministre d'Etat,
Chargé de la Fonction Publique, & pd
Le Conseiller Technique

M. MOUNACHIROU

VU:

Le Contrôleur Financier,

VU: d'Etat Chargé

Le Ministre/des Finances et
des Affaires Economiques,

original 1
Chef G.Pr.8

MEFP I
DP IO
DFP I
MFAE I
DGF I
CF I
Trésor I
DI I
MAIS I
Minis.Dél.
à la PrésI
Dir.Imprim6
Intéressés4
2
DB 1